

RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

EHPAD PUBLIC LES SAULAIRES à St Trivier sur Moignans_01

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD Public Les Saulaies

Nombre de lits : 86 lits : 85 lits HP dont 20 lits d'UVP et 1 lit HT.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Commandements envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Public Les Saulaies est mutualisé avec l'EHPAD La Montagne de Chatillon sur Chalaronne, dans le cadre de la convention de direction commune (cf. décision du 23 décembre 2022 du CNG). L'EHPAD Public Les Saulaies dispose d'un organigramme partiellement nominatif qui ne permet pas d'identifier facilement les professionnels et leurs fonctions. L'organigramme permet toutefois de distinguer l'équipe de direction qui se compose du directeur, la responsable des ressources humaines, la responsable finances et clientèle et la cadre supérieure de santé. Cependant, l'organigramme ne mentionne pas les postes mutualisés avec l'EHPAD Chatillon sur Chalaronne, ne permettant pas d'identifier la quotité de travail dédiée à l'EHPAD Public Les Saulaies. L'organigramme est daté de novembre 2021, ce qui signifie que la dernière mise à jour date d'environ 19 mois.	Remarque n°1 : L'organigramme qui est incomplet, ne permet pas de distinguer facilement les professionnels, leurs fonctions et les postes mutualisés. Remarque n°2 : L'absence de mise à jour de l'organigramme de l'EHPAD Public Les Saulaies, ne permet pas de disposer d'un organigramme actuel.	Recommendation n°1 : Compléter l'organigramme, permettant d'identifier facilement les professionnels et leurs fonctions, ainsi que les postes mutualisés, au sein de l'EHPAD Les Saulaies. Recommendation n°2 : Veiller à régulièrement mettre à jour l'organigramme de l'EHPAD Public Les Saulaies.	STM EN 002 v17 - Organigramme et annuaire STM	L'organigramme et l'annuaire sont à disposition dans l'établissement. L'organigramme est remis à jour à chaque changement de personnel.	Il est constaté qu'aucune modification de l'organigramme n'a été réalisée. Il est mentionné une mise à jour régulière et a été transmis un annuaire. Cette réponse est insuffisante car elle ne permet pas d'identifier facilement les professionnels et leurs fonctions, ainsi que les postes mutualisés, au sein de l'EHPAD Les Saulaies. En conséquence, la recommandation n°1 est maintenue. Il est pris en compte que l'organigramme est mis à jour à chaque changement de personnel, La recommandation n°2 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	D'après le tableau des effectifs de l'EHPAD Public Les Saulaies, il dispose de 4,5 postes aide-soignant vacants et non remplacés, parmi les 25,2 ETP AS prévus.	Ecart n°1 : L'importance du nombre de postes vacants, en particulier concernant le soin, ne permet pas de garantir la continuité et la sécurité des soins conformément à l'article L311-3 CASF.	Description n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge conformément à l'article L311-3 CASF .	cf. courrier général de réponse à la procédure contradictoire	Nous sommes tout à fait conscients qu'il faut effectivement procéder au recrutement de soignants diplômés (AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge conformément à l'article L311-3 CASF. Reste maintenant à trouver des candidats dans une situation de pénurie.	Dont acte, la prescription n°1 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Le directeur de l'EHPAD public Les Saulaies (86 lits) est également directeur de l'EHPAD La Montagne de Chatillon sur Chalaronne (210 lits), dans le cadre de la convention de direction commune. Il est titulaire de la fonction publique hospitalière et dispose d'un "certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale" depuis le 19 janvier 2009. La décision du Centre national de gestion, du 20 juillet 2015, portant nomination de Monsieur aux fonctions de directeur de l'EHPAD Les Saulaies a été transmise.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le directeur de l'EHPAD Public Les Saulaies, relevant de la fonction publique hospitalière, n'est pas concerné par le DUD.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	L'EHPAD public Les Saulaies organise une astreinte administrative partagée au sein l'équipe de direction de l'EHPAD. Le planning de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2023 a été transmis. Les responsables de l'astreinte administrative disposent d'une malette de garde regroupant les procédures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. A été remis le sommaire du classeur de garde pour l'EHPAD public La Montagne et non celui de l'EHPAD Les Saulaies, ce qui interroge sur l'existence d'une mutualisation de l'astreinte entre ces deux EHPAD. Il serait pertinent de compléter la procédure avec les critères de saisine de l'astreinte.	Remarque n°3 : L'EHPAD public Les Saulaies ne dispose pas de documents propres relatifs à l'astreinte et utilise les supports de l'EHPAD La Montagne, ce qui interroge sur l'existence et l'organisation d'une mutualisation de l'astreinte administrative entre ces deux EHPAD.	Recommendation n°3 : Rédiger des documents spécifiques à l'astreinte administrative de l'EHPAD Public les Saulaies ou se doter d'une procédure commune en cas de mutualisation de l'astreinte.		Pour compléter et votre information, dans l'organisation des deux établissements, Le CODIR, les services administratifs des établissements, la restauration, le service technique le blanchisserie sont mutualisés. L'ensemble des logiciels métiers des deux établissements (administratifs (RH, Finances, Facturation), soins, qualité) sont hébergés sur le site de Chatillon. L'astreinte technique est aussi mutualisée sur les deux établissements. Une valise de garde existe pour la réalisation des astreintes administratives des deux établissements (EHPAD Public La Montagne et EHPAD Public Les Saulaies). Un téléphone avec un numéro dédié est consacré aux astreintes.06 75 13 04 31. Chaque fin de semaine, les secrétariats des établissements envoi aux administrateurs de gardes : •La liste des résidents présents sur l'établissements Les administrateurs de garde ont accès informatiquement, sur place ou par VPN, aux plannings des agents et à leurs coordonnées. Un compte rendu de l'astreinte du weekend est réalisé par l'administrateur et envoyé au CODIR, aux cadres de santé et aux RH des établissements.	Ces précisions sont importantes et permettent de sécuriser les astreintes. La recommandation n°3 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Le directeur de l'EHPAD Les Saulaies déclare que le CODIR se réunit quasi quotidiennement, sans formalisme particulier et sans compte rendu. Le CODIR réunit la cadre supérieure de santé, la responsable financière et la responsable des ressources humaines. Concernant les ressources humaines, il déclare qu'une réunion des effectifs se tient mensuellement en présence des membres du CODIR élargi (membres du CODIR ainsi que l'infirmière faisant fonction cadre et un agent aux ressources humaines de l'EHPAD Les Saulaies).	Remarque n°4 : L'absence de formalisation du CODIR ne permet pas de retracer le plan d'action spécifique à chacun des EHPAD, l'avancé des projets et les décisions.	Recommendation n°4 : Formaliser le CODIR, notamment au travers de PV permettant de retracer les plans d'actions, avancé des projets et décisions relatives à chacun des EHPAD.		Les Plans d'actions sont définis dans le cadre des projets d'établissements et suivi sous forme de PAQ. Le CODIR est commun pour les deux établissements. Celui-ci est totalement formalisé depuis 2015. Il est composé du Directeur, de la Cadre Supérieure de Santé, du responsable financier et de responsable ressources Humaines. Il apparaît sur les différents organigrammes des établissements depuis cette date-là. Il est vrai qu'il manque les PV retraçant l'ensemble des décisions prises dans la gestion du quotidien. Comme je l'ai dit dans le premier document, « nous nous rencontrons quasi quotidiennement puisque nos bureaux sont contigus sur le site de l'EHPAD Public La Montagne. » Nous n'avons pas de formalisme particulier et donc pas de compte rendu. Nous allons administrer cela afin de répondre à votre formalisme.	Votre engagement de formaliser les PV de CODIR est pris en compte. La recommandation n°4 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Les Saulaies n'a pas de projet d'établissement valide. Le dernier PE est daté de 2016-2020. Cependant, la réécriture du PE est en phase finale de rédaction, en tenant compte du CPOM 2022/2026. Le directeur s'engage à le présenter sur les mois de juin-juillet 2023, aux instances de l'établissement. A la lecture du PE provisoire, il traite de la politique managériale, du projet de soins, du projet d'animation et l'UVP dispose d'une fiche action spécifique. De plus, chacune des thématiques traitées fait l'objet d'objectifs ciblés.					

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Public Les Saulaies, daté de septembre 2021, a été transmis. Il apparaît que le CVS a été consulté avant l'adoption du règlement de fonctionnement, le 18 juin 2019. Le règlement de fonctionnement traite notamment des situations exceptionnelles, de la sécurité des personnes, des conditions d'accès et d'utilisation des locaux. Toutefois, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ne sont pas traitées.	Ecart n°2 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Les Saulaies contrevient à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°2 : Compléter le règlement de fonctionnement, notamment avec les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF.		Le règlement de fonctionnement sera mis à jour conformément à l'article R311-35 du CASF.	Dans l'attente de la mise à jour du règlement de fonctionnement, la prescription n°2 est maintenue .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	Le directeur déclare que faute d'avoir pu recruter une cadre de santé diplômée ou bien une IDEC, l'EHPAD Les Saulaies dispose d'une infirmière faisant fonction cadre de santé. Il est tout de même noté que l'EHPAD dispose également d'une cadre supérieure de santé.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Le directeur de l'EHPAD Les Saulaies déclare que l'IDEC ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement bien qu'elle bénéficie de l'appui et de l'aide de la cadre supérieure de santé. Il était également attendu le justificatif de diplôme/la décision de nomination de la cadre supérieure de santé.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD Les Saulaies ne dispose pas de médecin coordonnateur depuis janvier 2020. Le directeur déclare être à la recherche d'un MEDEC à hauteur de 0,5 ETP.	Ecart n°3 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD Public Les Saulaies contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°3 : Recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.		Nous sommes comme 32 % des EHPAD en France dépourvu de médecin coordonnateur. Sujet national puisqu'il a suscité une question d'un sénateur en juillet 2022 suivi d'une réponse du ministère en juin 2023 constatant ces carences de médecins et l'incidence sur le suivi médical des personnes accompagnées en EHPAD. Ce sujet est d'autant plus préoccupant pour l'établissement car nous sommes aussi parallèlement souvent en carence de médecin traitant. Cette carence est montée jusqu'à 10 personnes accompagnées. Il est aussi d'autant important pour l'établissement d'avoir un médecin coordonnateur car nous n'avons pas pu réactualiser notre PATHOS lors de la signature du CPOM. Cette carence de médecin coordonnateur est connue des autorités de tarification. DD ARS et CD01. Une annonce sera réactivée sur le site de la FHF et sur différents réseaux professionnels comme la CPTS Beaujolais Dombes dont l'établissement est adhérent. L'ordre des médecins du Département de l'Ain est aussi au courant de notre besoin.	Vos observations sont prises en compte. Concernant la validation de la coupe Pathos, vous pouvez faire appel à un médecin coordonnateur d'un autre EHPAD, cela doit être vu avec votre délégation départementale de l'ARS. Effectivement la carence de médecin traitant d'une dizaine de résidents est plus préoccupante. Des pistes de travail existent peut-être avec les maisons de santé. Il n'en demeure pas moins que la réglementation fixe un ratio d'encadrement concernant la coordination médicale que vous ne pouvez appliquer. La prescription n°3 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	L'EHPAD Public Les Saulaies n'a pas de médecin coordonnateur.	Rappel de l'écart n°3	Rappel de la prescription n°3			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Le directeur de l'EHPAD Public Les Saulaies déclare qu'en absence de MEDEC depuis janvier 2020, il n'y a plus de commission de coordination gériatrique d'organisée sur la structure.	Ecart n°4 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Public Les Saulaies contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°4 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique annuelle, suite au recrutement d'un MEDEC, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		De 2014 à 2019, quand l'établissement était doté d'un médecin coordonnateur la commission de coordination gériatrique siégeait. Il va de soit que la remise en place d'une commission gériatrique sera remise en place suite au recrutement d'un MEDEC. L'organisation de cette commission suivra la fiche repère de l'HAS (ANESM). Elle se réunira au minimum 2 fois par an comme prévu dans les textes.	Dont acte, dans l'attente de recrutement de medeco, la prescription n°4 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'EHPAD Public Les Saulaies n'a pas de rapport de l'activité médicale annuelle en absence de médecin coordonnateur.	Ecart n°5 : En l'absence de rédaction du rapport de l'activité médicale annuel, l'EHPAD public Les Saulaies contrevient à l'article D 312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger annuellement le rapport de l'activité médicale en collaboration avec l'équipe soignante, suite au recrutement d'un MEDEC, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		La rédaction de ce rapport sera évidemment dans les missions du prochain MEDEC.	Dont acte, dans l'attente de recrutement de medeco, la prescription n°5 est maintenue .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	Le directeur de l'EHPAD public Les Saulaies déclare utiliser le logiciel pour la déclaration et le suivi des événements indésirables. Le suivi est organisé par la qualiticienne. Il déclare également que les événements indésirables graves sont directement signalés sur la plateforme de l'ARS. Toutefois, aucune extraction du tableau de bord des EI et EIG n'a été transmise, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG sur l'EHPAD Les Saulaies.	Ecart n°6 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, l'EHPAD Les Saulaies contrevient à l'article L331-8-1 CASF	Prescription n°6 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG sur l'EHPAD Les Saulaies, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Suivi des FEI_STM_2023	En copie l'extraction de notre logiciel qualité des Fiches d'Événement Indésirables. En ce qui concerne les EIG nous n'avons pas fait de déclaration d'événement sur la période demandée.	Le tableau des EI permet d'apprécier l'existence d'une pratique de déclaration des EI ainsi que son traitement. La prescription n°6 est levée .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le PE provisoire 2023-2027 en phase finale de rédaction ne définit pas spécifiquement la politique de prévention de la maltraitance au sein de l'EHPAD Les Saulaies (définition de la maltraitance, plan de formation du personnel, sensibilisation au signalement, ...).	Ecart n°7 : La politique de prévention de la maltraitance n'est pas prise en compte dans le PE provisoire de l'EHPAD Les Saulaies, contrairement à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°7 : Rédiger et ajouter un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance au PE provisoire, avant validation auprès des instances de l'EHPAD Les Saulaies, conformément à l'article L311-8 CASF.	DOM EN 387 v02 - INSTITUTIONNEL_FA 9_Prévention et lutte contre la maltraitance- PE STM 2023-2027	Ci-joint le volet spécifique à la prévention de la maltraitance de notre Projet d'Etablissement.	Il est bien noté l'existence d'une fiche spécifique à la prévention de la maltraitance avec des actions identifiées. La prescription n°7 est levée .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	D'après le PV de composition du conseil de la vie sociale revu le 29 septembre 2022, le CVS se compose de 3 représentants des usagers, 3 représentants des familles, 1 représentant du conseil d'administration et 2 représentants du personnel. Toutefois, les membres suivants n'ont pas été ajoutés à la composition du CVS : un représentant des représentants légaux, un représentant des mandataires judiciaires, un représentant de l'équipe médico-médicale, le cas échéant, un représentant des bénévoles qui interviennent sur l'EHPAD.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2022 modifiant l'organisation et les missions du CVS a été présenté à ses membres le 24 avril 2023.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV des CVS du 12 janvier, 20 avril, 27 juin, 18 octobre 2022 et 24 avril 2023 ont été transmis. A leur lecture, le CVS traite notamment des travaux, du budget, présente les documents réglementaires de l'établissement, les prestations et les divers projets.					

Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	Conformément à son arrêté d'autorisation conjoint n°2022-14-0092, l'EHPAD Public Les Saulaies dispose de 20 lits en Unité de vie protégée, parmi les 86 lits d'hébergement permanent autorisés. Le directeur déclare qu'au 1er janvier 2023, l'intégralité des 20 lits en UVP était occupée.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'EHPAD Public Les Saulaies déclare disposer d'une équipe de jour et d'une équipe de nuit dédiées à l'Unité de vie protégée. L'équipe de jour se compose de 3 agents le matin (6h45-14h09) et de 3 agents l'après-midi (13h36-21h00). Il précise également que dans son intégralité, l'équipe de l'UVP se compose de 7 aide-soignantes et 4 agents de soins hospitaliers faisant fonction aide-soignant. L'équipe de nuit (20h45-7h00) se compose de 3 agents par nuit, avec un professionnel continuellement positionné à l'UVP. Cependant, il était également attendu le planning de l'UVP et les justificatifs de qualification des professionnels dédiés à l'UVP.	Remarque n°7 : Le planning de l'UVP et les justificatifs de qualification des professionnels dédiés à l'UVP n'ont pas été transmis, ne permettant pas d'attester qu'un professionnel diplômé aide-soignant soit continuellement présent sur l'UVP.	Recommandation n°7 : Transmettre le planning de l'UVP et les justificatifs de qualification des agents dédiés à l'UVP.	Planning UVP et diplôme Tableau de correspondance noms des agents	Ci-joint les plannings de mai et de juin de l'UVP. Les justificatifs de qualification des agents dédiés à l'UVP (Jour / nuit) Ainsi qu'un tableau des correspondances entre les noms sur les diplômes et les noms sur les plannings (Nom de jeune fille / Nom marié)	Les justificatifs des diplômes ont été transmis pour le jour et pour la nuit et ils permettent de confirmer la présence de 6 AS de jour (1 diplôme manquant) et 3 AS dédiés à l'UVP la nuit. Le planning de jour uniquement a été transmis, pour les mois de mai et juin 2023. Ils permettent de s'assurer que chaque jour 2 trinômes interviennent sur l'UVP (1 le matin, 1 l'après-midi), avec la présence systématique, dans chacun des trinôme, d'une AS. En conséquence, la recommandation n°7 est levée.